

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 7 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 7 juin à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 31 mai 2013, s'est réuni au Centre Technique Municipal, 22 rue de Milly, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, Président

François GROS, Philippe BRUN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Jean-Michel FRITZ, Jean-Marc DEVOGE, Michel BERNARD, Daniel FONTAINE, Elisabeth PETITDIDIER, Jacques BEAUDET, Jean-François BAYLE, Vice-Présidents

Volkan AYKUT, Jean-Jacques DALEM, Claude DECHAMP, Frédérique GARCIA, Alain GOUDET, Annie GRAND, Michèle JEHANNO, Anne-Marie LANZA, Denis LAYREAU, Pierre LORIN, Thierry MAINE, Emmanuel MERMINOD, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET, Stéphane PIHAN, Michel PILOT, Christine PINAUD-GROS, François SCHORTER, Arlette TRAMBLAY, Conseillers

Pouvoirs :

Mourad BOUDJEMAA donne pouvoir à Emmanuel MERMINOD
Martine BOUIN donne pouvoir à Jean-François BAYLE
Paul CHAMBREUIL donne pouvoir à François SCHORTER
Sylvain DANTU donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER
Piero DELA MARIA BASSANI donne pouvoir à Annie GRAND
Stéphane DERLET donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU
Michelle FOUCHER donne pouvoir à Pierre LORIN
Alyat FRANTZ donne pouvoir à Philippe BRUN
Jean-Pierre MARCELIN donne pouvoir à Claude DECHAMP
Colette MARTIN donne pouvoir à Arlette TRAMBLAY
Bernard MEDER donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Absents :

Damanguere Redanga N'GAIBONA, Vice-présidents

Stéphanie COUTARD, Jean-Christophe DALIS, Cristela DE OLIVEIRA, Elisabeth GIRARDIN, Christine LANTZ-SEGARD, Françoise NOUAILHAC, Conseillers

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Elisabeth PETITDIDIER, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER annonce la démission de Madame Isabelle TROUSSELLE, remplacée au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, par Monsieur Jacques MERRET.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 3 avril 2013.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER préside à l'examen de l'ordre du jour.

1 Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2013

Monsieur Philippe BRUN présente le projet de délibération relatif à la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Le FPIC affecte directement la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et ses communes membres.

En 2016, les ressources du Fonds seront fixées à 2 % des recettes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit environ 1 milliard d'euros.

Pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, la montée en puissance est fixée respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros.

Chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée peut être contributeur et/ou bénéficiaire du FPIC.

Pour 2013, le prélèvement global au titre du FPIC s'élève à 1.674.902 €.

La répartition de droit entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI.

La répartition de droit du prélèvement entre les communes membres s'effectue quant à elle en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI pourra procéder, par délibération avant le 30 juin de l'année de répartition, à la majorité des 2/3, à une répartition du prélèvement :

- entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF ;
- puis entre les communes membres, en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le Conseil de l'EPCI.

Ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer de plus de 20 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée au titre du régime de droit commun.

Par dérogation et par délibération prise à l'unanimité avant le 30 juin de l'année de répartition, le Conseil de la Communauté pourra procéder à une répartition interne, selon des modalités librement fixée.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires du 8 février 2013 et conformément au budget primitif 2013 voté le 3 avril 2013, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver la répartition suivante du FPIC 2013 :

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2013	
CA SEINE ESSONNE	1.674.902
COMMUNES MEMBRES	0
TOTAL	1.674.902

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Approuve la répartition suivante du prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2013	
CA SEINE ESSONNE	1.674.902
COMMUNES MEMBRES	0
TOTAL	1.674.902

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne

2 Présentation du rapport sur l'état des travaux de la Commission consultative des Services Publics Locaux – Années 2011/2012

Monsieur Michel BERNARD rappelle que par délibération n° 06-633-034 en date du 21 juin 2006, le Conseil de la Communauté a procédé à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (ci-après CCSPL). Plus récemment, par délibération n°11-1440-41 en date du 7 février 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne en a modifié la composition.

L'article L.1413-1 in fine du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

La CCSPL a un certain nombre de missions. Elle examine chaque année :

- le rapport établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

L'objet du présent rapport est donc de retracer l'ensemble des travaux de la CCSPL au cours des années 2011 et 2012.

Pendant ces deux années, la CCSPL a été consultée pour avis à deux reprises :

- le 16 juin 2011 : consultation préalable au lancement d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne ;
- le 1er février 2012 : consultation préalable au lancement d'une délégation de service public pour la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident.

Ces deux réunions avaient donné lieu à un avis favorable et subséquemment à la passation d'une délégation de service public dans le domaine concerné.

Aussi est-il proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport de l'état des travaux de la CCSPL au cours des années 2011 et 2012.

Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU

Après examen :

Article 1er : Prend acte du rapport sur l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les années 2011 et 2012.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Remplacement de Samira KETFI au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que par délibération n°11-1440-41 en date du 7 février 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes a procédé à la modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (ci-après CCSPL). Samira KETFI, conseillère communautaire, avait été désignée à cette occasion membre suppléante pour la ville de Corbeil-Essonnes.

Or, au mois de septembre 2011, Samira KETFI a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et, subséquemment, de conseillère communautaire en application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales. L'article 1er du règlement intérieur de la CCSPL, tel qu'adopté par délibération du Conseil n°11-1523-24 en date du 3 juin 2011, dispose qu' « en cas de démission ou décès, il est procédé, dans les plus brefs délais, au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil municipal. »

Aussi est-il proposé au Conseil de désigner Denis LAYREAU comme membre suppléant de la CCSPL pour la ville de Corbeil-Essonnes, en remplacement de Samira KETFI.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Désigne membre suppléant pour la ville de Corbeil-Essonnes, Denis LAYREAU en remplacement de Samira KETFI.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Adoption des tarifs des entrées 2013/2014 du Théâtre de Corbeil-Essonnes

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que les tarifs actuels du Théâtre de Corbeil-Essonnes ont été adoptés par délibération du Conseil de la Communauté n°10-1405-06 en date du 23 novembre 2010.

Après réalisation d'une étude comparative des prix pratiqués par les théâtres en Ile de France et par les équipements culturels similaires en 2013, il est proposé d'ajuster les tarifs, en respectant les objectifs suivants :

- cohérence avec les tarifications des équipements sur les prestations et activités culturelles comparables pratiquées dans le bassin de l'Essonne
- capacité à optimiser la fréquentation des équipements par un accès tarifaire adapté.

Cette proposition de nouveaux tarifs est détaillée en annexe de la présente délibération et présente les caractéristiques suivantes :

- permettre l'accès du théâtre au plus grand nombre : tarif jeunes et tarif scolaires - familles nombreuses – demandeurs d'emploi – RSA – moins de 26 ans – personnes de plus de 60 ans – étudiants – personnes à mobilité réduite) ;

- faire bénéficier tous les agents de la Communauté d'Agglomération et des cinq communes membres (Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Etiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine) du tarif préférentiel de la Communauté d'Agglomération sur présentation d'une attestation ou d'un titre qui justifie leur emploi ou leur titre dans l'une des cinq communes au 1er juillet 2013.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'adopter les nouveaux tarifs et de les rendre applicables à compter du 1er juillet 2013.

Monsieur Stéphane PIHAN suggère de passer les moins de 26 à moins de 28 ans.

Monsieur Jean-François BAYLE se dit opposé à l'infantilisation des jeunes adultes.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose d'adapter un tarif « jeunes » préférentiel aux moins 30 ans.

Après examen et délibéré, à la majorité avec 1 voix contre (Jean-François BAYLE)

Délibère :

Article 1er : Adopte les tarifs des entrées du Théâtre de Corbeil-Essonnes, conformément au tableau ci-annexé, à compter du 1er juillet 2013.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Recrutement d'un emploi d'avenir

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Il concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements et prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois reconductible dans la limite de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La conclusion d'un contrat d'avenir est subordonnée à la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE), fixant les engagements de chacun.

La Mission Intercommunale Vers l'Emploi en partenariat avec Pôle emploi, s'engage auprès des employeurs, à les aider dans le recrutement des personnes, dans la construction des fiches de postes aux compétences transférables, ainsi que dans la prospection des entreprises en vue de l'organisation des périodes d'immersion vers d'autres entreprises.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne propose de s'orienter vers la conclusion de contrats d'avenir en fonction des besoins recensés.

L'emploi proposé dans le domaine de l'animation est un animateur chargé de l'accueil et de la médiation au stade nautique en soirée, particulièrement pour gérer l'arrivée des adhérents des associations utilisatrices du stade nautique.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite mettre en place 1 contrat d'avenir en remplacement du contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat unique d'insertion du fait de la nouvelle réglementation.

Il est donc nécessaire de créer 1 poste budgétaire de contrat aidé.

Un bilan annuel de ce dispositif sera élaboré et présenté en Conseil de la Communauté.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de bien vouloir :

- créer un contrat d'avenir dans la filière animation,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'employeur, le jeune et la MIVE ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail avec le bénéficiaire de l'emploi d'avenir,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation de périodes d'immersion en entreprise,
- autoriser Monsieur le Président à signer le dossier d'engagement et de suivi dans le cadre de l'emploi d'avenir.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose de prendre deux emplois d'avenir pour la piscine suite à la venue des syndicats qui ont démontrés qu'en raison des amplitudes d'ouverture, un seul contrat ne suffisait pas.

Monsieur Michel BERNARD précise que la seule contrainte avec ce contrat c'est de bien encadrer et former ces jeunes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Crée 2 contrats d'avenir dans la filière animation,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre l'employeur, le bénéficiaire et la MIVE ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail avec les bénéficiaires,

Article 4 : Autorise Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation de périodes d'immersion en entreprise,

Article 5 : Les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2013,

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Création de postes

Madame Elisabeth PETITDIDIER souligne que la création des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée :

- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe en vue d'un avancement de grade
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives en remplacement d'un agent partant à la retraite
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en remplacement d'un agent parti par voie de mutation
- un poste de technicien suite au départ d'un agent.

Les postes libérés seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Décide la création de :

- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (catégorie B)
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie C)
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C)
- un poste de technicien (catégorie B)

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Monsieur Jacques BEAUDET propose la mise en place d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'article L.5211-21 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent notamment des actions de promotion en faveur du tourisme, d'instaurer la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans les communes et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Les redevables de la taxe de séjour sont les personnes séjournant sur le territoire des communes, dans les hôtels, les villas et meublés de tourisme, les terrains de camping ainsi que les personnes séjournant dans les maisons d'enfants pour cures thermales, les hôpitaux thermaux, les maisons de convalescence, les centres familiaux de vacances, les gîtes ruraux, les gîtes communaux, les auberges de jeunesse...

Les personnes hébergées à titre onéreux par un comité d'entreprise sont également redevables de la taxe de séjour dès lors qu'elles ne sont pas passibles de la taxe d'habitation sur le territoire des communes.

La taxe de séjour est applicable, quelle que soit la nature de la location à titre onéreux, durant la période de perception fixée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Les points sur lesquels le Conseil est amené à se prononcer sont les suivants :

- fixation de la période de perception,
- fixation des tarifs,
- cas d'exonérations et réductions pour la taxe de séjour,
- fixation des dates de versement au receveur municipal de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs,
- les modes d'hébergement.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'instauration de la taxe de séjour permettant le développement touristique du territoire par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme.

Monsieur Stéphane PIHAN rappelle que l'Office du Tourisme a prévenu la Communauté d'Agglomération concernant cette taxe et que c'est également eux qui ont fait la tournée des cinq villes. Il propose de leur donner une participation.

Monsieur Jacques BEAUDET précise que la Communauté d'Agglomération travaille en commun avec l'Office du Tourisme.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER évoque la possibilité, l'année prochaine, de voir à la hausse les subventions sur des actions spécifiques.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Instaure une taxe de séjour qui sera applicable à compter du 1er septembre 2013.

Article 2 : Fixe les objectifs de la taxe suivants :

- renforcer les moyens de développement et de promotion touristique,
- développer et professionnaliser les antennes d'information touristique,
- renforcer les partenariats entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme et les institutionnels (CDT....).

Article 3 : Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales, la taxe de séjour est établie pour les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire intercommunal sans être redevable de la taxe d'habitation.

Article 4 : Période de recouvrement et période de reversement de la taxe

- Recouvrement : la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne décide de percevoir la taxe du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (l'article L2333-28 du code général des collectivités territoriales). A chaque perception de la taxe, l'établissement pratiquera le reversement des sommes au profit de l'Office de Tourisme.

- Reversement : les logeurs et intermédiaires devront, spontanément et sous leur responsabilité, reverser par trimestre les sommes collectées. Pour ce faire, l'Office de Tourisme leur adressera un état récapitulatif type précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée, qu'ils devront renseigner et retourner par voie postale ou numérique trimestriellement, selon le calendrier suivant :

Le 15 avril pour les encaissements du premier trimestre

Le 15 juillet pour les encaissements du second trimestre

Le 15 octobre pour les encaissements du troisième trimestre

Le 15 janvier pour les encaissements du quatrième trimestre

Article 5 : Dispositions transitoires

Le premier versement de la taxe de séjour sera perçu sur la base des tarifs ci-dessous délibérés exceptionnellement du 1er septembre au 31 décembre 2013. En 2014 et les années suivantes, elle sera perçue trimestriellement sur l'année civile complète.

Article 6 : Exonérations et réductions

1. exonérations obligatoires :

- les enfants de moins de 13 ans,
- les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif pour enfants (homologué),
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station,

- les bénéficiaires des aides sociales au sens du code de l'action sociale et des familles :
- personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile,
- personnes handicapées,
- personnes en centres pour handicapés adultes,
- personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale

2. réductions obligatoires : les familles titulaires de la carte « famille nombreuse » bénéficiant de la même réduction que celle accordée par la SNCF :

- 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- 40 % pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 75 % pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

Article 7 : Tarifs

La taxe de séjour due par chaque redevable est calculée en appliquant à la capacité d'accueil de l'établissement, corrigée le cas échéant en fonction de la période d'ouverture et de la période de perception, les tarifs applicables.

La fourchette de tarifs de la taxe de séjour dépend également des types et catégories d'hébergement.

Conformément aux articles D.2333-45 et D.2333-60 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs au réel par jour et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés et résidences 4 étoiles et tous les autres établissements équivalents	1,20 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, meublés et résidences 3 étoiles et tous les autres établissements équivalents	0,90 €
Hôtels de tourisme et meublés 2 étoiles, village de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements équivalents	0,60 €
Hôtels de tourisme, résidences et meublés 1 étoile, village de vacances de catégorie confort et tous les établissements équivalents	0,40 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et les autres établissements équivalents	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€

Article 8 : Obligations des logeurs :

- afficher les tarifs de la taxe de séjour et la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations,
- percevoir la taxe de séjour et la verser sous sa responsabilité, à la date prévue par la présente délibération, au moyen d'un bordereau de versement,
- tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :
 - le nombre de personnes,
 - le nombre de nuits du séjour,
 - le montant de la taxe perçue,
 - les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil.

L'Office de Tourisme met à disposition des hébergeurs un modèle de «Registre de Logeurs» version papier et version informatique (format excel). En tout état de cause et quel que soit sa version, ce document justificatif doit être complet et contenir les informations légales prévues au présent article conformément aux dispositions de l'article R.2333-53 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Retard dans le versement du produit de la taxe

Conformément à l'article R.2333-56 du code général des collectivités territoriales, tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par les articles R.2333-53 et R.2333-54 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard. Ce taux d'intérêt est celui en vigueur à la date de cette délibération mais il suivra toute évolution édictée par des textes légaux futurs.

Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Président au Trésorier principal (situé à Mennecey). En cas de non – paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Article 10 : Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

1. absence de déclaration ou d'état justificatif :

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du code général des collectivités territoriales, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concerné multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x « nombre de nuits sur la période concernée ») ; la deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par le Président et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une décision de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

2. déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la procédure de taxation d'office s'appliquera sous les mêmes conditions que précédemment exposées.

Article 11 : Infractions et sanctions prévues par la loi

Les articles R.2333-58 et R.2333-68 du code général des collectivités territoriales prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1500 € et, en cas de récidive une amende jusqu'à 3000 € comme il est prévu dans l'article 131-13 du code pénal.

Article 12 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché n°2011-49 relatif à l'impression du magazine trimestriel de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que le marché n°2011-49 relatif à l'impression des magazines trimestriels de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a été notifié à la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT, le 14 février 2012.

Ce marché est exécuté par l'émission de bons de commande pour un montant annuel minimum de 30 000€ HT et maximum de 60 000 € HT, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, sans excéder une durée totale de 3 ans.

Un premier avenant a été conclu et notifié au titulaire le 27 novembre 2012, ayant pour objet l'ajout de postes au bordereau des prix unitaires.

Suite aux travaux de réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne souhaite porter un accent particulier sur l'évènement et communiquer massivement à l'occasion de la réouverture de l'établissement en septembre 2013.

A cet effet, il s'avère nécessaire de produire 10 000 exemplaires supplémentaires de la plaquette du Théâtre pour un coût estimé à 4 750€ HT. L'avenant a pour objet de porter le montant maximum du marché de 60 000€ HT à 69 500 € HT pour les deux années restantes, ce qui correspond à une augmentation du montant total du marché de 180 000 € HT à 199 000 € HT, d'où une incidence financière de + 10.56%.

Sur avis favorable de la Commission Interne du 27 mai 2013, il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché sus visé.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 relatif au marché n°2011-49, avec la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Acquisition d'un appartement situé dans l'immeuble du 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes - appartenant à Monsieur KUYANGIKO MAMPUYA

Monsieur Michel BERNARD explique que pour développer son projet de réaménagement du pôle de la gare de Corbeil-Essonnes, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite reprendre en totalité l'emprise foncière occupée par l'immeuble sis à Corbeil-Essonnes - 4 rue Emile Zola.

Le bâtiment est situé à l'angle des voies SNCF, de la rue Emile Zola et en limite de la gare routière de Corbeil-Essonnes.

C'est pourquoi, il est nécessaire qu'il soit repris par les collectivités afin de permettre de réorganiser la gare routière avec l'arrivée programmée en 2013 de la ligne 402, futur TZEN 4.

L'immeuble, extrêmement vétuste et dégradé, est actuellement géré en copropriété et compte 42 appartements.

Monsieur Kuyangiko MAMPUYA, l'un des propriétaires, a été contacté par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, par courrier daté du 11 février 2013, pour une cession de ses biens. Ceux-ci comprennent 1 appartement, 1 cave et 1 grenier, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, et constituent les lots n° 46, 100 et 131, pour une superficie totale de 40 m². Ils sont libres de toute location ou occupation.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a proposé à Monsieur Kuyangiko MAMPUYA, l'acquisition amiable de son appartement, au prix de 38 000 €. Cet appartement et ses annexes ont été estimés par les Domaines à 900 €/m².

Par retour de courrier en date du 19 mars 2013, Monsieur Kuyangiko MAMPUYA a accepté l'offre proposée par la Communauté d'Agglomération.

Il convient de rappeler que l'acquisition de ces logements constitue une opportunité particulièrement intéressante pour la Communauté d'Agglomération. En effet, ces acquisitions lui permettront de progresser dans la maîtrise foncière du secteur de la gare pour y développer in fine son projet de réhabilitation de la gare.

Le Pôle Développement du 23 avril 2013 a donné un avis favorable pour cette acquisition.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 326, classée UI au PLU, située sur la commune de Corbeil-Essonnes – 4, rue Emile Zola, pour l'aménagement de la gare routière de Corbeil-Essonnes pour l'arrivée de la ligne 402 futur TZEN 4,
- d'acquérir un appartement, comprenant au total 3 pièces principales, 1 grenier et 1 cave, d'une superficie totale de 40 m², appartenant à Monsieur Kuyangiko MAMPUYA, au prix de 38 000 €,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les documents de type administratifs, techniques et financier se rapportant à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 326, classée UI au PLU, située sur la commune de Corbeil-Essonnes – 4, rue Emile Zola, pour l'aménagement de la gare routière de Corbeil-Essonnes pour l'arrivée de la ligne 402 Sud, futur TZEN 4.

Article 2 : Décide d'acquérir le bien situé 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, comprenant un appartement, un grenier et une cave, cadastrés AE n° 326, (lots de copropriété n° 46, 100 et 131), au prix de 38 000 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment l'acte à intervenir.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Acquisition d'un appartement situé dans l'immeuble du 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes - appartenant à Madame MOTA DA SILVA Marie (épouse SECHET)

Monsieur Michel BERNARD rappelle que pour développer son projet de réaménagement du pôle de la gare de Corbeil-Essonnes, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite reprendre en totalité l'emprise foncière occupée par l'immeuble sis à Corbeil-Essonnes - 4 rue Emile Zola.

Le bâtiment est situé à l'angle des voies SNCF, de la rue Emile Zola et en limite de la gare routière de Corbeil-Essonnes.

C'est pourquoi, il est nécessaire qu'il soit repris par les collectivités afin de permettre de réorganiser la gare routière avec l'arrivée programmée en 2015 de la ligne 402 Sud, futur TZEN 4.

L'immeuble, extrêmement vétuste et dégradé, est actuellement géré en copropriété et compte 42 appartements.

Madame MOTA DA SILVA Marie (épouse SECHET), l'une des propriétaires, a été contactée par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, par courrier daté du 4 novembre 2010, pour une cession de ses biens. Ceux-ci comprennent 1 appartement, 1 annexe, 1 cave et 1 grenier, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, et constituent les lots n° 24, 62, 90 et 116, pour une superficie totale de plus de 50 m². Ils sont libres de toute location ou occupation.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a proposé à Madame MOTA DA SILVA (épouse SECHET), l'acquisition amiable de son appartement, au prix de 48 000 €. Ce prix est en cohérence avec l'estimation des Domaines de 900 €/m².

Par retour de courrier en date du 14 mai 2013, Madame MOTA DA SILVA a accepté l'offre proposée par la Communauté d'Agglomération.

Il convient de rappeler que l'acquisition de ces logements constitue une opportunité particulièrement intéressante pour la Communauté d'Agglomération. En effet, ces acquisitions lui permettront de progresser dans la maîtrise foncière du secteur de la gare pour y développer in fine son projet de restructuration du secteur de la gare.

Le Pôle Développement du 23 avril 2013 a donné un avis favorable pour cette acquisition.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 326, classée UI au PLU, située sur la commune de Corbeil-Essonnes – 4, rue Emile Zola, pour l'aménagement de la gare routière de Corbeil-Essonnes pour l'arrivée de la ligne 402 Sud, futur TZEN 4,
- de décider l'acquisition d'un appartement, comprenant au total 4 pièces principales, 1 grenier et 1 cave, d'une superficie totale de plus de 50 m², appartenant à Madame MOTA DA SILVA (épouse SECHET), au prix de 48 000 €,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les documents de type administratifs, techniques et financier se rapportant à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 326, classée UI au PLU, située sur la commune de Corbeil-Essonnes – 4, rue Emile Zola, pour l'aménagement de la gare routière de Corbeil-Essonnes pour l'arrivée de la ligne 402 Sud, futur TZEN 4.

Article 2 : Décide d'acquérir le bien situé 4 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, comprenant un appartement, une annexe servant de chambre supplémentaire, un grenier et une cave, cadastrés AE n° 326, (lots de copropriété n° 24, 62, 90 et 116), au prix de 48 000 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment l'acte à intervenir.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Acquisition d'une partie d'un terrain situé à Etiolles – appartenant au Département de l'Essonne

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'avec le projet de réaménagement du cœur de ville de la commune d'Etiolles, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, maître d'ouvrage des opérations de voirie communautaire, souhaite réaliser un parking paysager sur une partie du terrain sis Grande Rue à Etiolles, cadastré section AD n° 16.

Après différents échanges avec le Département de l'Essonne, propriétaire de cette emprise foncière d'une superficie totale de 45 702 m², une division parcellaire a été réalisée, qui tient compte des exigences de la « loi sur l'eau » (imposant notamment le respect des berges du ru des Hauldres) et du recul du parking à créer. En conséquence, la surface à céder est de 1 374 m².

Une estimation de cette parcelle a été rendue par le Service des Domaines et la valeur vénale du bien a été estimée à 7 € / m². Le prix d'acquisition est ramené à 10 800 €, incluant les frais de géomètre pris en charge par le Département.

Le Pôle Développement du 23 avril 2013 a donné un avis favorable pour cette acquisition.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 16, située sur la commune d'Etiolles – Grande rue, pour le réaménagement du cœur de ville,
- de décider l'acquisition, après division parcellaire, d'une partie du terrain cadastré section AD n° 16, d'une superficie 1 374 m², appartenant au Département de l'Essonne, au prix de 10 800 €,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les documents de type administratifs, techniques et financier se rapportant à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Arrivée de Madame Frédérique GARCIA.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 16, située sur la commune Etiolles – Grande rue, pour le réaménagement du cœur de ville de la commune d'Etiolles.

Article 2 : Décide d'acquérir, après division parcellaire, le bien situé Grande rue à Etiolles, cadastré AD n° 16, d'une superficie de 1 374 m², au prix de 10 800 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier notamment l'acte à intervenir.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Financement d'un programme de logements locatifs sociaux sis 10 boulevard de la République à Soisy-sur-Seine

Monsieur Michel BERNARD précise que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne peut participer au financement du logement locatif social depuis le 24 septembre 2010, selon les conditions d'octroi suivantes :

- Les opérations sont localisées sur les communes déficitaires en logements locatifs sociaux,
- Les bénéficiaires des aides de la Communauté d'Agglomération sont les organismes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des logements locatifs sociaux,
- Le soutien financier concerne exclusivement la réalisation de logements locatifs sociaux qui relèvent des dispositifs de financement en vigueur à savoir : PLS, PLUS, PLAI,
- Les opérations de construction neuve doivent être certifiées « Habitat et Environnement »,
- Les opérations en Acquisition-Amélioration doivent être certifiées « Patrimoine et Habitat ».

Le montant de l'aide est plafonné à 75 000 € par opération versé en deux fois (50% au démarrage des travaux et le solde à l'achèvement).

En 2010 et 2011, elle a financé 5 opérations qui ont fait l'objet de précédentes délibérations : 3 opérations à Saint-Germain-lès-Corbeil et 2 opérations à Etiolles. Pour l'ensemble de ces opérations, dont le financement s'élève à 325 000 euros, le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) a octroyé une aide de 260 000 € à la Communauté d'Agglomération.

En décembre 2012, deux autres demandes de financement, à hauteur de 75 000 € chacune, émanant du bailleur social ESSONNE HABITAT, ont reçu un avis favorable pour une opération à Etiolles et à Soisy-sur-Seine. Pour ces deux programmes, le subventionnement de l'agglomération par le FAU a été sollicité, pour un montant de 28 184 €.

ESSONNE HABITAT présente une demande de subvention pour la surcharge foncière plafonnée à 75 000 euros pour une opération de construction de logements locatifs sociaux sise 10 boulevard de la République à Soisy-sur-Seine. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 10 logements locatifs (3 PLAI et 7 PLUS) dont la typologie est la suivante : 3 T2 / 4 T3 / 3 T4.

Cette opération ayant reçu l'agrément de l'Etat, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'accorder une subvention de 75 000 € à ESSONNE HABITAT pour le programme sis 10 boulevard de la République à Soisy-sur-Seine.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide de financer l'opération portée par le bailleur social ESSONNE HABITAT pour la construction de 10 logements locatifs sociaux (3 PLAI et 7 PLUS) situés 10 boulevard de la République à Soisy-sur-Seine.

Article 2 : Le montant de l'aide est de 75 000 € et participe au financement de la surcharge foncière. L'aide sera versée en deux fois : 50 % à l'ouverture du chantier et 50 % à la livraison du programme.

Article 3 : Le financement de l'opération fait l'objet d'une convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et ESSONNE HABITAT.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au financement de l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Financement d'un programme de logements locatifs sociaux sis 21 rue de Corbeil à Etiolles

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne peut participer au financement du logement locatif social depuis le 24 septembre 2010, selon les conditions d'octroi suivantes :

- Les opérations sont localisées sur les communes déficitaires en logements locatifs sociaux,
- Les bénéficiaires des aides de la Communauté d'Agglomération sont les organismes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des logements locatifs sociaux,
- Le soutien financier concerne exclusivement la réalisation de logements locatifs sociaux qui relèvent des dispositifs de financement en vigueur à savoir : PLS, PLUS, PLAI,
- Les opérations de construction neuve doivent être certifiées « Habitat et Environnement »,

- Les opérations en Acquisition-Amélioration doivent être certifiées « Patrimoine et Habitat ».

Le montant de l'aide est plafonné à 75 000 € par opération versé en deux fois (50% au démarrage des travaux et le solde à l'achèvement).

En 2010 et 2011, elle a financé 5 opérations qui ont fait l'objet de précédentes délibérations : 3 opérations à Saint-Germain-lès-Corbeil et 2 opérations à Etiolles. Pour l'ensemble de ces opérations, dont le financement s'élève à 325 000 euros, le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) a octroyé une aide de 260 000 € à la Communauté d'Agglomération.

En décembre 2012, deux autres demandes de financement, à hauteur de 75 000 € chacune, émanant du bailleur social ESSONNE HABITAT, ont reçu un avis favorable pour une opération à Etiolles et à Soisy-sur-Seine. Pour ces deux programmes, le subventionnement de l'agglomération par le FAU a été sollicité, pour un montant de 28 184 €.

ESSONNE HABITAT présente une demande de subvention plafonnée à 75 000 euros pour une opération de construction de logements locatifs sociaux sise 21 rue de Corbeil à Etiolles. Compte-tenu du faible nombre de logements créés (4 logements locatifs répartis en 2 PLAI et 2 PLUS) la participation financière de la Communauté d'Agglomération est ramenée à 40 000 €.

Cette opération ayant reçu l'agrément de l'Etat, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'accorder une subvention de 40 000 € à ESSONNE HABITAT pour le programme sis 21 rue de Corbeil à ETIOLLES.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide de financer l'opération portée par le bailleur social ESSONNE HABITAT pour la construction de 4 logements locatifs sociaux (2 PLAI et 2 PLUS) situés 21 rue de Corbeil à Etiolles.

Article 2 : Le montant de l'aide est de 40 000 € et participe au financement de la surcharge foncière. L'aide sera versée en deux fois : 50 % à l'ouverture du chantier et 50 % à la livraison du programme.

Article 3 : Le financement de l'opération fait l'objet d'une convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et ESSONNE HABITAT.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au financement de l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Financement d'un programme de logements locatifs sociaux sis rue de la Tuilerie à Saint-Germain-lès-Corbeil

Monsieur Michel BERNARD précise que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne peut participer au financement du logement locatif social depuis le 24 septembre 2010, selon les conditions d'octroi suivantes :

- Les opérations sont localisées sur les communes déficitaires en logements locatifs sociaux,

- Les bénéficiaires des aides de la Communauté d'Agglomération sont les organismes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des logements locatifs sociaux,
- Le soutien financier concerne exclusivement la réalisation de logements locatifs sociaux qui relèvent des dispositifs de financement en vigueur à savoir : PLS, PLUS, PLAI,
- Les opérations de construction neuve doivent être certifiées « Habitat et Environnement »,
- Les opérations en Acquisition-Amélioration doivent être certifiées « Patrimoine et Habitat ».

Le montant de l'aide est plafonné à 75 000 € par opération versé en deux fois (50% au démarrage des travaux et le solde à l'achèvement).

En 2010 et 2011, elle a financé 5 opérations qui ont fait l'objet de précédentes délibérations : 3 opérations à Saint-Germain-lès-Corbeil et 2 opérations à Etiolles. Pour l'ensemble de ces opérations, dont le financement s'élève à 325 000 euros, le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) a octroyé une aide de 260 000 € à la Communauté d'Agglomération.

En décembre 2012, deux autres demandes de financement, à hauteur de 75 000 € chacune, émanant du bailleur social ESSONNE HABITAT, ont reçu un avis favorable pour une opération à Etiolles et à Soisy-sur-Seine. Pour ces deux programmes, le subventionnement de l'agglomération par le FAU a été sollicité, pour un montant de 28 184 €.

PIERRES ET LUMIERES présente une demande de subvention pour la surcharge foncière plafonnée à 75 000 euros pour une opération de construction de logements locatifs sociaux sise rue de la Tuilerie à Saint-Germain-Lès-Corbeil. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 26 logements locatifs (8 PLAI et 18 PLUS) dont la typologie est la suivante : 9 T2 / 9 T3 / 6 T4 / 2 T5.

Cette opération ayant reçu l'agrément de l'Etat, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'accorder une subvention de 75 000 € à PIERRES ET LUMIERES pour le programme sis rue des Tuileries à Saint-Germain-Lès-Corbeil.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide de financer l'opération portée par le bailleur social PIERRES ET LUMIERES pour la construction de 26 logements locatifs sociaux (8 PLAI et 18 PLUS) situés rue de la Tuilerie à Saint-Germain-Lès-Corbeil.

Article 2 : Le montant de l'aide est de 75 000 € et participe au financement de la surcharge foncière. L'aide sera versée en deux fois : 50 % à l'ouverture du chantier et 50 % à la livraison du programme.

Article 3 : Le financement de l'opération fait l'objet d'une convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et PIERRES ET LUMIERES.

Article 4 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents au financement de l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Financement d'un programme de logements locatifs sociaux rue de Lieusaint à Saint-Germain-lès-Corbeil

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne peut participer au financement du logement locatif social depuis le 24 septembre 2010, selon les conditions d'octroi suivantes :

Les opérations sont localisées sur les communes déficitaires en logements locatifs sociaux
Les bénéficiaires des aides de la Communauté d'Agglomération sont les organismes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des logements locatifs sociaux.

Le soutien financier concerne exclusivement la réalisation de logements locatifs sociaux qui relèvent des dispositifs de financement en vigueur à savoir : PLS, PLUS, PLAI.

Les opérations de construction neuve doivent être certifiées « Habitat et Environnement ».

Les opérations en Acquisition-Amélioration doivent être certifiées « Patrimoine et Habitat »

Le montant de l'aide est plafonné à 75 000 € par opération versé en deux fois (50% au démarrage des travaux et le solde à l'achèvement).

En 2010 et 2011, elle a financé 5 opérations qui ont fait l'objet de précédentes délibérations : 3 opérations à Saint-Germain-lès-Corbeil et 2 opérations à Etiolles. Pour l'ensemble de ces opérations, dont le financement s'élève à 325 000 euros, le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) a octroyé une aide de 260 000 € à la Communauté d'Agglomération.

En décembre 2012, deux autres demandes de financement, à hauteur de 75 000 € chacune, émanant du bailleur social ESSONNE HABITAT, ont reçu un avis favorable pour une opération à Etiolles et à Soisy-sur-Seine. Pour ces deux programmes, le subventionnement de l'agglomération par le FAU a été sollicité, pour un montant de 28 184 €.

PIERRES ET LUMIERES présente une demande de subvention pour la surcharge foncière plafonnée à 75 000 euros pour une opération de construction de logements locatifs sociaux sise rue de Lieusaint à Saint-Germain-Lès-Corbeil. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 12 logements locatifs (3 PLAI et 9 PLUS) dont la typologie est la suivante : 6 T2 / 3 T3 / 3 T4.

Cette opération ayant reçu l'agrément de l'Etat, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'accorder une subvention de 75 000 € à PIERRES ET LUMIERES pour le programme sis rue de Lieusaint à Saint-Germain-Lès-Corbeil.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que l'on verse au bailleur des surcharges foncières et pense demander des droits d'attribution. Suggère d'exiger deux logements attribués par la Commune en contrepartie des 75 000 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide de financer l'opération portée par le bailleur social PIERRES ET LUMIERES pour la construction de 12 logements locatifs sociaux (3 PLAI et 9 PLUS) situés rue de Lieusaint à Saint-Germain-Lès-Corbeil.

Article 2 : Le montant de l'aide est de 75 000 € et participe au financement de la surcharge foncière. L'aide sera versée en deux fois : 50 % à l'ouverture du chantier et 50 % à la livraison du programme.

Article 3 : Le financement de l'opération fait l'objet d'une convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et PIERRES ET LUMIERES.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au financement de l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Soisy-sur-Seine pour la réalisation d'animations commerciales

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'en vertu de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure l'aide et le soutien du tissu commercial local.

L'allocation d'une subvention à l'association des commerçants de Soisy-sur-Seine permettra l'organisation de manifestations commerciales ponctuelles ou récurrentes, fédérant le plus grand nombre de commerçants et artisans.

Pour ce faire, une demande de subvention a été faite par l'association des commerçants à hauteur de 15 000 euros pour la réalisation d'animations commerciales durant l'année 2013.
Par ailleurs, une convention d'objectif établissant les missions et le but de l'association sera signée afin de matérialiser ses engagements pour l'obtention de la dite subvention.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'association des commerçants de Soisy-sur-Seine.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Attribue une subvention de 15 000 Euros à l'Association des Commerçants de Soisy-sur-Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs afférente.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Corbeil-Essonnes pour la réalisation d'animations commerciales

Monsieur Michel BERNARD précise qu'en vertu de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure l'aide et le soutien du tissu commercial local.

L'allocation d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Corbeil-Essonnes permettra l'organisation de manifestations commerciales ponctuelles ou récurrentes, fédérant le plus grand nombre de commerçants et artisans.

Pour ce faire, une demande de subvention a été présentée par l'association des commerçants à hauteur de 20 000 euros pour la réalisation d'animations commerciales.

Afin de cadrer l'utilisation de cette subvention, une convention d'objectifs établissant les missions et le but de l'association sera signée. Cette dernière matérialisera ses engagements pour l'obtention de la dite subvention.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'attribuer une subvention de 20 000 euros à l'association des commerçants de Corbeil-Essonnes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Attribue une subvention de 20 000 Euros à L'Union des Commerçants et Artisans de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs afférente.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants du Coudray-Montceaux pour la réalisation d'animations commerciales

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'en vertu de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure l'aide et le soutien du tissu commercial local.

L'allocation d'une subvention à l'association des commerçants du Coudray-Montceaux permettra d'organiser des manifestations commerciales ponctuelles ou récurrentes, fédérant le plus grand nombre de commerçants et artisans.

Dans ce but, une demande de subvention a été faite par l'association des commerçants à hauteur de 10 000 euros pour la réalisation d'animations commerciales.

Afin de cadrer l'utilisation de cette subvention, une convention d'objectif établissant les missions et le but de l'association sera signée. Cette dernière matérialisera ses engagements pour l'obtention de la dite subvention.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association des commerçants du Coudray-Montceaux.

Monsieur Michel BERNARD souligne que l'association des commerçants de la ville de Corbeil-Essonnes n'a pas encore fourni le bilan de ses actions.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose d'attendre la transmission de ce document avant d'effectuer le versement de la subvention.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Attribue une subvention de 10 000 Euros à l'Association des Commerçants du Coudray-Montceaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs afférente.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Approbation de la convention d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Monsieur Jacques BEAUDET explique que les axes d'actions relatives à l'habitat, définis par le programme local de l'habitat (PLH) du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes, portent en partie sur l'habitat privé : repérage et traitement de l'habitat indigne et très dégradé, maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, traitement des copropriétés fragiles, remise sur le marché des logements vacants et développement des loyers maîtrisés.

L'habitat privé représente 74% des logements du territoire communautaire. En 2009, 27 652 logements étaient occupés par 13 045 propriétaires et 12 098 locataires.

La Communauté d'Agglomération a décidé en 2011 d'étudier la possibilité d'avoir recours à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son territoire, ce dispositif répondant à un enjeu général d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Ainsi, s'est déroulée en 2012-2013 une étude pré-opérationnelle d'OPAH.

Elle a révélé la présence de situations d'habitat indigne et de dégradation du bâti dans les centres anciens. La maison individuelle des quartiers pavillonnaires, datant des années 1960-80 et énergivores, très répandue dans les communes de Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine et Etiolles peut également entraîner une précarité énergétique des habitants.

L'OPAH permet aux propriétaires, occupants ou bailleurs d'un logement datant de plus de 15 ans, de pouvoir bénéficier de subventions publiques et d'un accompagnement social et technique gratuit de qualité pour la réhabilitation de leur habitat.

A la suite de ce constat, la Communauté d'Agglomération a décidé de conduire une OPAH sur l'ensemble de son territoire.

Afin de répondre efficacement à certaines problématiques spécifiques, l'OPAH est complétée par un volet « copropriétés en difficulté » et par un volet « renouvellement urbain » :

- ⇒ concernant le volet copropriété, il s'agit de permettre aux copropriétés en difficultés potentielles de bénéficier d'un accompagnement renforcé d'aide à la gestion, juridique, technique, d'une aide aux travaux allouée au syndicat des copropriétaires et de mobiliser les aides du Conseil Régional.

- ⇒ le volet renouvellement urbain porte sur certains îlots prioritaires de Corbeil-Essonnes : Rempart, Notre Dame, Saint Spire, Arche, Seine, Angoulême, rue de la Papeterie et René Pierre. Il permet de mêler les dispositifs incitatifs et coercitifs avec interventions foncières, afin d'améliorer les situations d'habitat indigne et dégradé.

Les axes prioritaires de l'ANAH, partenaire privilégié des collectivités locales en matière d'habitat privé, sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la précarité énergétique, les

	ANAH	C.A. SEINE-ESSONNE	TOTAL
--	------	-----------------------	-------

copropriétés en difficulté et l'autonomie de la personne.

L'OPAH reprend ces thématiques, auxquelles s'ajoutent des aides communautaires et communales pour les commerces et les ravalements des façades des centres villes des communes.

Les objectifs de l'OPAH de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes sont :

- traiter les thèmes priorités de l'ANAH,
- poursuivre le repérage de l'habitat indigne et le traiter,
- produire des loyers et charges maîtrisés,
- remettre sur le marché les logements vacants,
- traiter les copropriétés dégradées repérées et poursuivre leur repérage,
- traiter les îlots prioritaires de Corbeil-Essonnes,
- permettre la valorisation du patrimoine des centres anciens: ravalement et soutien aux commerces sur les rues principales des communes.

L'ingénierie de l'opération est également subventionnée par l'ANAH.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les prévisions d'engagements financiers (annuels et sur 5 ans) pour les aides aux travaux.

Participation des principaux financeurs pour les travaux

	ANAH	C.A SEINE ESSONNE	CORBEIL- ESSONNES	AUTRES VILLES	CG 91	CRIF	TOTAL
ENVELOPPES ANNUELLES	575 425 €	296 998 €	244 150 €	51 700 €	110 325 €	120 150 €	1 278 598 €
		592 848 €					
ENVELOPPES SUR 5 ANS	2 877 125 €	1 484 990 €	1 220 750 €	258 500 €	551 625 €	600 750 €	6 392 988 €
		2 964 240 €					

Répartition par commune

	Enveloppe annuelle	Enveloppe sur 5 ans
CORBEIL-ESSONNES	244 150 €	1 220 750 €
ETIOLLES	8 025 €	40 125 €
LE COUDRAY-MONTCEAUX	10 610 €	53 050 €
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	17 555 €	87 775 €
SOISY-SUR-SEINE	15 510 €	77 550 €

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes financera, en partenariat avec l'ANAH, l'opérateur de suivi-animation qui sera désigné après appel d'offres.

Montant prévisionnel de l'ingénierie de suivi-animation de l'OPAH

Le	TOTAL SUR 1 AN	134 540 € HT	131 878 € HT	266 418 € HT
	TOTAL SUR 5 ANS	672 701 € HT	659 390 € HT	1 332 091 € HT

dispositif de l'OPAH repose sur une convention de programme entre l'ANAH, l'Etat, la Communauté d'Agglomération et ses cinq communes. Cette convention reprend les objectifs de l'opération, les moyens mis à disposition et les engagements prévisionnels de chacun des partenaires.

Dans sa séance du 25 avril 2013, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH s'est prononcé favorablement sur le projet de convention.

Les conseils municipaux de Corbeil-Essonnes, Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine ont ou vont prochainement délibérer sur le projet.

Le Pôle Développement, lors de la réunion du 21 mai 2013, a émis un avis favorable sur la convention de programme.

Après délibération du Conseil, le projet sera mis à la disposition du public pendant un mois dans les services référents des communes et de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, puis ensuite proposée à la signature de tous les partenaires.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver la convention d'opération programme d'amélioration de l'habitat.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que pour rendre cette opération lisible et mettre toutes nos chances de côté, il est nécessaire d'effectuer un important travail de communication.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que Corbeil-Essonnes a l'expérience dans ce domaine car 800 appartements ont déjà été réalisés. Une inspectrice et une assistante ont été recrutées pour être présentes sur le terrain. Il rappelle la nécessité de solliciter et de motiver les propriétaires.

Arrivé de Monsieur Claude DECHAMP.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide du lancement d'une opération d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 2: Approuve le projet de convention de programme de l'OPAH ci-annexé et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants et les documents afférents à l'opération.

Article 3 : Dit que le projet sera mis à la disposition du public pendant un mois avant sa signature.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Autorisation au Président de signer la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'une liaison douce de la passerelle du barrage écluse du Coudray-Montceaux et de ses accès

Monsieur Michel BERNARD rappelle que Voies Navigables de France (VNF) a réalisé la reconstruction du barrage sur la Seine au droit des communes de Morsang-sur-Seine et du Coudray-Montceaux.

Dans le cadre de cet ouvrage, les collectivités locales ont financé la réalisation d'une passerelle ouverte au public (piétons et cycles) d'une longueur de 160 mètres et d'une largeur de 2 mètres utile.

Le barrage et la passerelle sont en service depuis quelques mois ; cependant une convention doit être signée avec VNF autorisant la mise en superposition d'affectation d'une partie du domaine public fluvial ; elle concerne la passerelle, les ascenseurs ainsi que les surfaces situées immédiatement devant les rampes d'accès.

La superposition d'affectations est prévue pour une durée indéterminée et se fait à titre gratuit.

La maintenance de la passerelle est à la charge des deux établissements publics à savoir le SAN de Sénart-en-Essonnes et la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes. Elle portera sur :

- Les plantations sur les parements verticaux des rampes pour celles situées coté intérieur des rampes,
- Les ascenseurs d'accès à la passerelle,
- Les éléments particuliers de la passerelle nécessaires à l'usage public autorisé :
 - revêtement du sol de la passerelle et des rampes,
 - garde-corps de la passerelle et main courante sur les rampes,
 - la goulotte permettant l'accès des cycles à la passerelle.
- La surface située immédiatement à l'entrée des rampes.

Les pouvoirs de police demeurent de la compétence des deux maires de Morsang-sur-Seine et du Coudray-Montceaux.

Aussi est-il proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes à signer cette convention.

Madame Christine PINAUD-GROS trouve ce projet trop prématuré car VNF a laissé les abords du Coudray-Montceaux. Elle propose qu'on mette VNF en demeure de réaliser les travaux et de nettoyer le bas des passerelles.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU recommande d'être prudent envers VNF car si l'on décidait de ne pas signer la convention, VNF dispose de moyens d'action considérables, lui permettant de refuser l'accès au public sachant qu'il s'agit à l'origine d'une passerelle de sécurité.

Monsieur Jean-François BAYLE suggère de signer la convention une fois les travaux effectués.

Après examen et délibéré, à la majorité avec 1 voix contre (Christine PINAUD-GROS)

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise en superposition d'affectations du Domaine avec VNF. Cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Autorisation au Président de signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le SAN de Sénart-en-Essonne et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour la passation et l'exécution des marchés de maintenance des équipements publics de la passerelle du barrage sur la Seine à Morsang-sur-Seine / Coudray-Montceaux

Monsieur Michel BERNARD précise que Voies Navigables de France (VNF) a réalisé la reconstruction du barrage sur la Seine au droit des communes de Morsang-sur-Seine et du Coudray-Montceaux.

Dans le cadre de cet ouvrage, les collectivités locales ont financé la réalisation d'une passerelle ouverte au public (piétons et cycles) en lieu et place d'une simple passerelle technique.

L'ouvrage est en service depuis quelques mois et il y a lieu d'organiser la maintenance de cet équipement sachant qu'il est difficilement envisageable que chaque collectivité assure l'entretien de son périmètre.

Dans ces conditions, il est proposé que cette maintenance soit réalisée sur la base d'un groupement de commandes entre les deux établissements publics (SAN de Sénart-en-Essonne et Communauté d'agglomération Seine-Essonne).

Le coordonnateur du groupement désigné par la convention est le San de Sénart-en-Essonne.

L'objet du groupement de commandes est l'entretien des éléments suivants :
les plantations sur les parements verticaux des rampes pour celles situées coté intérieur des rampes,
les ascenseurs d'accès à la passerelle,
les éléments particuliers de la passerelle nécessaires à l'usage public autorisé :
- revêtement du sol de la passerelle et des rampes,
- garde-corps de la passerelle et main courante sur les rampes,
- la goulotte permettant l'accès des cycles à la passerelle.
la surface située immédiatement à l'entrée des rampes.

Le coût estimé de cet entretien est de 5000 € HT/an partagé à 50% entre les deux communautés d'agglomération.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande entre le SAN de Sénart-en-Essonne et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour la passation et l'exécution des marchés de maintenance des équipements publics de la passerelle du barrage sur la Seine à Morsang-sur-Seine et le Coudray-Montceaux.

Article 2 : Dit que le coordonnateur du groupement de commande est le SAN de Sénart-en-Essonne à titre gracieux.

Article 3 : Dit que les dépenses seront réparties à 50% entre chaque collectivité et inscrit au budget de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Autorisation au Président de signer la convention « Observatoire du foncier de l'immobilier d'entreprises » avec la CCI Essonne et la Direction Départementale des Territoires

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne proposent à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne de rejoindre l'Observatoire du foncier et de l'immobilier d'entreprise réalisé à l'échelle départementale.

Cet Observatoire recense la quasi-totalité des zones d'activités économiques de l'Essonne (soit environ 300) et poursuit comme objectif de promouvoir la connaissance du tissu économique essonnien et des lieux d'accueil des entreprises.

L'Observatoire permet également un affichage des disponibilités foncières et immobilières et offre ainsi une visibilité sur le positionnement des espaces consacrés au développement économique de notre territoire.

La mise à jour des données sera réalisée par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Trois objectifs principaux :

avoir une bonne connaissance des biens immobiliers professionnels disponibles sur le territoire de l'agglomération,
installer de nouvelles entreprises et conserver les entreprises en développement,
répondre aux demandes croissantes d'investisseurs et de repreneurs d'entreprises.

L'Observatoire est créé par la CCI Essonne et la DDT Essonne ; il n'y a aucune incidence financière ni coût pour la Communauté d'Agglomération autre que le temps passé en interne.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer la convention avec la CCI Essonne et la DDT Essonne.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve le projet de convention de coopération 2013-2016 « L'Observatoire du foncier de l'immobilier d'entreprise ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Essonne et la Direction Départementale des territoires de l'Essonne,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Autorisation au Président de signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé d'un particulier (parcelle BS 495) pour l'installation d'un abribus par la société JC Decaux France

Monsieur Jean-François BAYLE précise que dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Corbeil-Essonnes, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a notifié le 12 janvier 2012 un marché (n°2012-04) de mise à disposition d'abris voyageurs avec publicité (lot n°1), à la Société JC DECAUX France, pour une durée de 15 années.

Le déploiement des abris est en cours et concerne 61 abris voyageurs publicitaires et 11 abris voyageurs non publicitaires. Afin de garantir le confort des usagers des transports en commun (ligne 301 et 405), la Communauté d'agglomération Seine-Essonne doit implanter des abris voyageurs sur la zone commerciale EXONA – Marques Avenues aux emplacements suivants :

Rue Jean Cocteau, côté EXONA (parcelle cadastrale : BS 495)

Rue Jean Cocteau, côté Marques Avenues (parcelle cadastrale BS 539)

Ces deux implantations ne peuvent se faire sur le domaine public. Une convention d'occupation temporaire doit être signée entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, l'entreprise JC DECAUX France titulaire du marché de mise à disposition d'abris voyageurs et de mobiliers urbains, et chacun des deux propriétaires des parcelles concernées par ces implantations d'abris voyageurs.

Côté EXONA, compte tenu de l'étroitesse du trottoir, un abribus simple, sans paroi latérale sera mis en place. Cela permettra de dégager une largeur suffisante aux piétons circulant sur le trottoir. Cet abribus n'accueillera donc pas d'espace publicitaire.

Côté Marques Avenue, la largeur du trottoir étant plus importante, un double abribus avec parois publicitaires (2 fois 2 faces) sera implanté.

Les deux abribus qui seront ainsi implantés bénéficieront d'une identité visuelle identique à ceux déjà mis en place sur le territoire de la ville de Corbeil-Essonnes.

La convention est conclue pour la durée du marché abribus et aucune incidence financière n'est à noter pour la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine privé avec un particulier (parcelle BS 495) pour l'implantation de nouveaux abris voyageurs.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention, conclue, à titre gratuit, précaire et révocable, pour toute la durée du marché précitée, soit 15 ans à compter de sa signature.

24 Autorisation au Président de signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé d'un particulier (parcelle BS 539) pour l'installation d'un abribus par la société JC Decaux France

Monsieur Jean-François BAYLE précise que dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Corbeil-Essonnes, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a notifié le 12 janvier 2012 un marché (n°2012-04) de mise à disposition d'abris voyageurs avec publicité (lot n°1), à la Société JC DECAUX France, pour une durée de 15 années.

Le déploiement des abris est en cours et concerne 61 abris voyageurs publicitaires et 11 abris voyageurs non publicitaires. Afin de garantir le confort des usagers des transports en commun (ligne 301 et 405), La Communauté d'agglomération Seine-Essonne doit implanter des abris voyageurs sur la zone commerciale EXONA – Marques Avenues aux emplacements suivants :
Rue Jean Cocteau, côté EXONA (parcelle cadastrale : BS 495)
Rue Jean Cocteau, côté Marques Avenues (parcelle cadastrale BS 539)

Ces deux implantations ne peuvent se faire sur le domaine public. Une convention d'occupation temporaire doit être signée entre la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, l'entreprise JC DECAUX France titulaire du marché de mise à disposition d'abris voyageurs et de mobiliers urbains, et chacun des deux propriétaires des parcelles concernées par ces implantations d'abris voyageurs.

Côté EXONA, compte tenu de l'étroitesse du trottoir, un abribus simple, sans paroi latérale sera mis en place. Cela permettra de dégager une largeur suffisante aux piétons circulant sur le trottoir. Cet abribus n'accueillera donc pas d'espace publicitaire.

Côté Marques Avenue, la largeur du trottoir étant plus importante, un double abribus avec parois publicitaires (2 fois 2 faces) sera implanté.

Les deux abribus qui seront ainsi implantés bénéficieront d'une identité visuelle identique à ceux déjà mis en place sur le territoire de la ville de Corbeil-Essonnes.

La convention est conclue pour la durée du marché abribus et aucune incidence financière n'est à noter pour la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine privé avec un particulier (parcelle BS 539) pour l'implantation de nouveaux abris voyageurs.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention, conclue, à titre gratuit, précaire et révocable, pour toute la durée du marché précitée, soit 15 ans à compter de sa signature.

25 Rapport de la délibération n°13-1830-31 du 3 avril 2013 attribuant à la Maison de l'Emploi une subvention de 185 000 € - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 à la Maison de l'Emploi (MDE)

Monsieur Philippe BRUN rappelle que la Maison de l'Emploi de Corbeil Essonnes/Evry (M.D.E.) a bénéficié en 2012 d'une subvention d'un montant de 209 870 € et d'une avance sur subvention d'un montant de 52 467,50 €.

Cette association est consolidée dans son développement depuis la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre le Président de la M.D.E. et l'Etat et ce, pour une durée de quatre ans, de 2011 à 2014.

La M.D.E. ayant été intégrée au projet In'Europe sur le volet FSE, cette dernière peut prétendre à une enveloppe de 1 200 000 € sur 6 ans (période 2008-2013) pour financer cinq actions en faveur des quartiers et du public en difficulté.

Les actions prévues se répartissent sur les quatre axes d'interventions obligatoires du nouveau cahier des charges national des maisons de l'emploi qui sont :

Axe 1 : Développer une stratégie territoriale partagée, du diagnostic au plan d'actions

Axe 2 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

Axe 3 : Contribuer au développement de l'emploi local

Axe 4 : Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi

Lors de la séance du Conseil de la Communauté du 3 avril 2013, une subvention de 185 000 € a été attribuée à la M.D.E. Depuis cette date, le Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne a voté de son côté une subvention limitée à 174 870 €.

La parité du concours financier des deux établissements publics étant la règle, il y a lieu d'ajuster, à la baisse, celle de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne.

Pour l'exercice de l'année 2013, il est donc proposé au Conseil de la Communauté :
de rapporter la délibération n°13-1830-31 du 3 avril 2013,
d'attribuer à la M.D.E. une subvention d'un montant de 174 870 €,
d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs 2013.

Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 2 abstentions (Michel BERNARD et Denis LAYREAU)

Délibère :

Article 1er : Rapporte la délibération n°13-1830-31 du 3 avril 2013 portant attribution d'une subvention de 185 000 euros à la Maison de l'Emploi.

Article 2 : Décide d'attribuer à la Maison de l'Emploi une subvention d'un montant de 174 870 euros pour l'année 2013.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi pour l'année 2013.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-06 relatif à la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – Lot « électricité (courants forts et faibles) »

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché n°2012-02-06 de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes relatif au lot « électricité », attribué à la société ETS RAVAT-BAINEE, a fait l'objet d'un ordre de service de démarrage le 2 mai 2012.

En cours d'exécution, la fourniture et la pose de liaisons électriques en câbles et de gaines pour l'alimentation des enseignes du sud-est et du nord (non prévues au CCTP), se sont avérées nécessaires. Ces modifications engendrent une plus-value de 2 057.50 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 416 746.69 € HT 418 807.19 € HT engendrant une augmentation du montant initial du marché – avenant n°1 inclus - de 5,69%.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-06, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 06 « électricité – courants forts et faibles », avec la société RAVAT-BAINEE, sise 66, rue Gabriel Péri, 94200 Ivry-sur-Seine.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet l'ajout de prestations au marché initial pour un montant de 2 057.50 € HT (soit 2 460.77 € TTC), portant le montant dudit marché de 416 749.69 € HT à 418 807.19 € HT (soit 500 893.40 € TTC), soit une incidence financière de 5.69% sur le montant initial du marché, tous avenants inclus.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

27 Autorisation au Président de signer les avenants aux lots 1 à 15 du marché n°2012-02 relatif à la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes

Mémoire retiré.

28 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-05 relatif à la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot « CVC/Plomberie »

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché 2012-02-05 relatif au lot « CVC/Plomberie » a fait l'objet d'un ordre de service n°1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires :

1/ dévoiement de gaine loge R+3 : prestation non prévue au marché de base, demandée par la maîtrise d'œuvre suite à la création d'un accès pompier prévue dans le cadre de l'opération, soit 2 234.91 € HT ;

2/ dévoiement RIA grand secours : prestation non prévue au marché de base, demandée par la maîtrise d'œuvre suite à la création d'un accès pompier prévu dans le cadre de l'opération, soit 2 423.82 € HT ;

3/ gaines en façade pour les besoins du restaurant. Ces gaines étaient initialement prévues dans le marché destiné à l'équipement du restaurant.

Les travaux du restaurant ayant été suspendus, il apparaît tout de même nécessaire d'installer des gaines d'aération au rez-de-chaussée car elles sont aujourd'hui noyées derrière les façades et accessibles seulement de l'extérieur.

A défaut d'installer ces gaines, pour l'utilisation du rez-de-chaussée, il sera nécessaire soit de casser la façade, soit de poser les neuf gaines en extérieur, sur la façade ce qui serait particulièrement inesthétique.

La pose de ces gaines porte donc sur :

- gaine d'extraction n°1 (débit 1000 m³/h) pour les locaux légumerie, préparation froide, préparation plateaux, réserve sèche 1, réserve sèche 2 ;
- gaine d'extraction n°2 (débit 1500 m³/h) pour la laverie ;
- gaine d'extraction n°3 (débit 5500 m³/h) pour la cuisson ;

- gaine d'extraction n°4 (débit 300 m3/h) pour la VMC ;
- gaine d'extraction n°5 (débit 3800 m3/h) pour la salle à manger ;
- gaine d'extraction n°6 (débit 200 m3/h) pour les bureaux ;
- gaine d'extraction n°7 (débit 135 m3/h) pour le local déchets ;
- gaine d'extraction n°8 (débit 800 m3/h) pour la plonge ;
- gaine d'extraction complémentaire (débit 200 m3/h) pour les circulations.

Le coût des prestations supplémentaires est estimé à 57 341.60 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 1 030 000.00 € HT à 1 087 341.60 € HT ce qui représente une plus-value de 5,57%.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-05, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 05 « cvc/plomberie », avec la société BALAS sise Parc d'activité des rives de Seine, 10-12 rue Pierre Nicolau, 93580 SAINT OUEN CEDEX.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet l'ajout de prestations au marché initial pour un montant de 57 341.60 € HT (soit 68 580.55 € TTC), portant le montant dudit marché de 1 030 000 € HT à 1 087 341.60 € HT (soit 1 300 460.55 € TTC), soit une incidence financière de 5.57% sur le montant initial du marché.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

29 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché n°2012-16 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Berges de Seine au Coudray-Montceaux

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que le Cabinet ANTEA GROUP a été désigné attributaire du marché de maîtrise d'œuvre n°2012-16 en date du 2 juillet 2012 pour l'aménagement des berges de Seine au Coudray-Montceaux.

L'avenant à ce marché doit permettre de compléter les études nécessaires à l'élaboration du dossier loi sur l'eau lié à ce projet.

En effet, des compléments d'études ont été demandés par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie suite à la présentation des premiers éléments, à savoir:

- l'établissement d'un bilan remblais/déblais (au regard du PPRI),

- la comparaison de profils en travers avant et après aménagement (étude sur photos aériennes historiques, comparaison entre l'existant et les profils projetés...),
- la prise en compte de modifications de l'assainissement des eaux pluviales.

Le coût de réalisation de ces compléments d'études s'élève à 8 750,00 € H.T (10 465 euros T.T.C.).

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché n°2012-16, relatif à la maîtrise d'œuvre pour le confortement des berges de Seine au Coudray-Montceaux, avec la société ANTEA Group sise 29 avenue Aristide Briand, CS 10006, 94117 ARCUEIL Cedex.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet :
l'établissement d'un bilan remblais/déblais (au regard du Plan de Prévention des Risques Inondations),
la comparaison de profils en travers avant et après aménagement (étude sur photos aériennes historiques, comparaison entre l'existant et les profils projetés...),
la prise en compte de modifications de l'assainissement des eaux pluviales.

Article 3 : Cet ajout de prestation s'élève à 8 750,00 € HT, portant le montant du marché de 82 500,00 € HT à 91 250,00 € HT (soit 109 135,00 € TTC), soit une incidence financière de 10,61 % sur le montant initial du marché.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

30 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec Seine-Essonne très haut débit pour la nouvelle offre de services bande passante entreprise

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a approuvé la convention de délégation de service public pour la conception, la construction, l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire communautaire avec la société Covage.

En application de l'article 4.1 de la convention de délégation de service public, le délégataire a procédé, dans le délai imparti de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, à la création d'une société ad hoc, Seine Essonne Très Haut Débit, qui s'est substituée à lui dès réalisation des formalités administratives précisées au même article à savoir au mois de juin 2012.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public, le délégataire souhaite garder son avantage compétitif en matière de catalogue de services et d'offre de prix par rapport aux nouvelles offres France Telecom sur fibre optique à destination des entreprises. C'est pourquoi il a établi et mis en place une nouvelle offre commerciale « Offre Bande Passante

Entreprise » (Offre BPE). La nouvelle offre de Service Bande Passante Entreprise sera proposée aux usagers en remplacement de l'offre Bande Passante.

Par ailleurs, parallèlement à l'établissement de la nouvelle offre Bande Passante Entreprise, le délégataire a mis à jour l'ensemble de ses contrats cadres de service, prenant notamment en compte les évolutions législatives et réglementaires, et optant pour un nouveau format contractuel prenant la forme d'un contrat unique ainsi composé :

- Conditions Générales (CG) relatives à l'ensemble des Services de télécommunications proposés par le délégataire ;
- Conditions Particulières (CP) propres à chaque Service de télécommunications proposé par le délégataire,
- Bon de Commande (BdC), unique document signé par le délégataire et son Usager.

En conséquence, par cet avenant, les Parties sont convenues :

- d'intégrer la nouvelle Offre BPE au sein de la Grille Tarifaire contenue dans l'annexe 6 de la convention de DSP,
- d'ajouter aux modèles de Contrats Cadres de Service contenu dans l'annexe 6 de la convention de DSP, le contrat unique.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle avoir fait une tentative d'installation de câble à Corbeil-Essonnes et France a fait passer la ville en zone prioritaire d'ADSL. Demande si France Telecom et SFR peuvent provoquer le ralentissement des travaux d'installation de notre réseaux de fibres.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU répond que Bouygues Telecom est très réactive. La logique de France Telecom est de freiner tous les projets du service public. Aujourd'hui toutes les entreprises qui souhaitent un abonnement peuvent l'avoir en quelques semaines. En septembre, on sera en capacité sur certain quartier de nos communes, de proposer des réunions pour présenter nos fournisseurs d'accès internet.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la conception, la construction, l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire communautaire avec la société Seine Essonne Très Haut Débit.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet :

- d'intégrer la nouvelle Offre BPE au sein de la Grille Tarifaire contenue dans l'annexe 6 de la convention de DSP,
- d'ajouter aux modèles de Contrats Cadres de Service contenu dans l'annexe 6 de la convention de DSP, le contrat unique.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

31 Attribution d'une subvention à l'association « Entre Jardins »

Monsieur Jacques BEAUDET précise que la Communauté d'Agglomération propose d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association « Entre Jardins », en réponse à sa demande, pour son accompagnement dans la mise en œuvre de la réduction à la source des déchets verts des jardins sur l'ensemble du territoire communautaire.

La Commission Environnement du 26 mars 2013 a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil de la Communauté de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Madame Christine PINAUD-GROS souligne que les communes manquent d'information concernant l'action de ce type d'association.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Attribue une subvention de 9 000 € à l'association « Entre Jardins » pour l'aider dans la réalisation de ses projets intercommunaux.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Questions diverses

Monsieur Stéphane PIHAN demande, une fois de plus, de ne pas convoquer le Conseil trop tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 17 juin 2013.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Communauté d'Agglomération Seine-Essonne
Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ www.agglo-seinssonne.fr